



RENFORCEMENT de la COHESION SOCIALE/ APPEL 2020 - Ville de Bruxelles
Convention N°
Entre la Ville de Bruxelles et l'Association Partenaire

Entre

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent **Madame Faouzia Hariche**, Echevine de l'Instruction Publique, de la Jeunesse, et des Ressources Humaines, en charge de la Cohésion sociale, ainsi que **Monsieur Luc Symoens**, Secrétaire de la Ville agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du devenue exécutoire.

Et

L'asbl « » Représentée par

1. MODALITES GENERALES

Le partenaire, l'asbl « », s'engage, dans le respect de la convention n°, la liant la Ville de Bruxelles.

Le cadre est défini par l'arrêté 2020/1076 de la Commission Communautaire Française octroyant une subvention aux projets présentés pour renforcer l'offre de services en cohésion sociale et pour permettre aux acteurs de la cohésion sociale d'accueillir de nouveaux publics et d'élargir ou d'adapter leur offre en cas de besoin et/ou en développant des thématiques spécifiques.

(Voir annexe 1 de la présente convention : l'arrêté 2020/1076 & l'annexe 1BIS : la redéfinition pédagogique et budgétaire)

À fournir la (les) prestation(s) suivante(s) qui s'inscrit (vent) dans l'axe prioritaire :

-

Description du projet :

-

Description du contenu des activités et/ ou projets pour laquelle une subvention est demandée :

-

Accueil de nouveaux public – plus-value apportée à votre projet de cohésion sociale :

-

L'action sera réalisée dans les quartiers suivants :

-

Quantité d'heures d'activité :

-

Les activités devront se dérouler entre le 1^{er} avril 2020 et se terminera le 31 décembre 2020

2. EVALUATION

L'asbl « », accepte de collaborer à la procédure d'évaluation définie par la Ville de Bruxelles et à fournir les éléments permettant l'évaluation des actions entreprises. A cette fin, des rencontres d'évaluation seront programmées par la coordination communale des projets FIPI.

L'asbl s'engage à remettre à la coordination communale deux exemplaires du dossier des pièces justificatives des dépenses relatives au projet (les originaux restent en possession des associations), ainsi que les comptes et bilans financiers annuels (approuvés par l'Assemblée Générale) au plus tard pour la **fin du mois de mai 2021**.

Les pièces justificatives devront impérativement être conformes à ce qui est prévu dans les documents « ARRÊTE 2020/1076 de la COCOF, AB 30.001.00.26 » ; & aux documents fournis par la Cocof suivants : annexe 2 « *Tableau récapitulatif des dépenses* » & annexe 3 « *l'attestation sur l'honneur* » .

La vérification des pièces justificatives se fera en présence de la personne responsable de l'asbl et du coordinateur communal, au siège de cette coordination et pas par envoi de courrier. Le dépôt du bilan et des pièces justificatives se fera contre échange d'un accusé de réception daté et signé.

3. BUDGET

Pour la réalisation de cette action, l'asbl « », recevra un subside de€ réparti comme indiqué ci-dessous. L'asbl « », désigne **Madame/Monsieur**, en qualité de coordinatrice(eur) chargé(e) du suivi de l'action. Le subside peut être versé au compte n° **BE...**, ouvert au nom de "..... **ASBL** ».

4. POSTES BUDGETAIRES DE DEPENSES

Asbl "....."

Poste (Uniquement Frais de Fonctionnement et les Frais de Personnels sont éligibles) cfr annexe n°2 fournie par la COCOF	Budget
Frais de fonctionnement€
Frais de personnel€
TOTAL€

Fait à Bruxelles, le en trois exemplaires, chacun valant original,

Le Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville de Bruxelles représenté par

Monsieur Luc Symoens
Le Secrétaire de la Ville

Madame Faouzia Hariche
Echevine de l'Instruction
Publique, de la Jeunesse, e
des Ressources Humaines,
en charge de la cohésion
sociale

Pour l'asbl

.....

Madame/Monsieur

(Titre)

